

CODE VESTIMENTAIRE

Depuis plus de vingt ans, le Collège s'est doté d'une collection de vêtements pour ses élèves. Elle favorise la fierté et le sentiment d'appartenance à notre école. Une tenue propre et soignée reflète une bonne estime et témoigne d'un sentiment de confiance en soi. La direction et les membres du personnel tiennent à ce que les vêtements de la collection du Collège soient portés adéquatement et que les accessoires choisis respectent le style de l'uniforme. Dans le doute, en tout temps, l'élève doit au préalable vérifier la légitimité d'un aspect de la tenue auprès d'un membre de la direction. **Seuls les vêtements de la collection du détaillant *L'habit Fait La Mode* sont acceptés.** Notez qu'aucune modification de ces vêtements n'est acceptée. À défaut de respecter cette règle, l'élève pourrait être retiré de classe jusqu'à ce que ses parents viennent le chercher ou lui apportent les vêtements appropriés.

Un tee-shirt ou une camisole de couleur blanche, grise ou noire, sans logo ni motif, est accepté(e) sous les vêtements de la collection *L'habit Fait La Mode*. Aucun autre type de chandail long ou à col roulé ne peut être porté en dessous du polo.

Les modèles de bas et de ceinture sont au choix de l'élève. Toutefois, les deux bas doivent être de la même couleur. Les bas de laine sont interdits avec la jupe et les collants se portent sans bas par-dessus. Il est interdit d'entrer les pantalons dans les bas. Quant à la ceinture, elle ne doit pas être remplacée par des lacets ou autres objets.

Le polo et la chemise (courte) ou la blouse peuvent être portés à l'extérieur du pantalon, de la jupe ou du bermuda. Toutefois, la chemise longue (garçon) ou la blouse longue (fille) doivent être portées à l'intérieur du pantalon, de la jupe ou du bermuda. Aucun élastique ou autre objet attaché au chandail ou au polo n'est permis.

Le pantalon roulé à la cheville est permis. Le bermuda, quant à lui, ne doit pas être roulé et doit se porter à la taille. Pour ce qui est de la jupe, elle ne doit pas être roulée à la taille et doit être de longueur adéquate.

À la 1^{re} infraction relative au port de la jupe, celle-ci sera interdite pendant un mois; à la 2^e infraction, le port de la jupe sera interdit pendant 3 mois et à la 3^e infraction, le port de la jupe sera interdit jusqu'à la fin de l'année scolaire.

N.B. La jupe doit être portée avec des collants du 15 novembre au 1^{er} avril. Le bermuda est aussi interdit durant cette même période de l'année scolaire.

Chaussures Browns demeure notre partenaire officiel : aux boutiques des Promenades Saint-Bruno, Brossard et autres, vous pourrez trouver les souliers conformes au Code vestimentaire en vigueur au Collège Trinité.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il sera toutefois possible de se procurer des chaussures conformes aux caractéristiques ci-dessous définies, dans un magasin de votre choix.

La chaussure autorisée au Collège, tant pour les filles que pour les garçons, doit présenter TOUTES les caractéristiques suivantes :

- Elle doit être exclusivement de couleur noire, en cuir ou en suède;
- Elle doit comporter une semelle noire ou grise ne dépassant pas 3 cm (même chose pour les talons);
- Elle ne doit pas être endommagée (la semelle, le renfort, le cuir ou le suède ne doivent pas être endommagés et la couleur ne doit pas être altérée);

- Elle doit dégager complètement la cheville;
- S'il s'agit d'une chaussure à lacets, ceux-ci doivent être noirs et être attachés en tout temps;
- Les sandales et les chaussures pour le sport ou la randonnée ne sont pas autorisées.

Il est interdit de se promener sans souliers dans l'école.

Pendant la période du dîner, le Collège tolère le port des espadrilles dans les gymnases, à l'extérieur et au rez-de-chaussée.

Le port de la casquette, du chapeau, de la tuque, du foulard et des bottes est toléré lorsque l'élève est en circulation pour l'entrée et la sortie de l'établissement seulement.

N.B. La direction de l'école se réserve le droit de juger de ce qui est convenable de porter ou non, peu important les motifs invoqués et le code de vie en vigueur. Le non-respect de ce qui est établi par celle-ci pourra constituer un manquement à inscrire au système d'encadrement.

Tenue vestimentaire en éducation physique et lors des activités parascolaires

Pendant les cours d'éducation physique et durant toutes les activités sportives, l'élève doit porter la tenue réglementaire, c'est-à-dire le tee-shirt, le short, le gilet ou le pantalon **ouaté à l'effigie du Collège**, ainsi que des bas et des espadrilles multisports (bien attachée) et conformes qui ne marquent pas la surface des gymnases. Les souliers de toile, de marque Puma, de randonnée, de planche à roulettes, de type skate ou Converse ne sont pas acceptés. L'élève qui ne se conforme pas à ces règles n'aura pas accès à son cours d'éducation physique ou à son activité parascolaire et devra assumer les conséquences y étant associées.

Tenue vestimentaire – journées spéciales

Lors des journées spéciales comme les journées sportives et culturelles, les journées couleur, les sorties, les activités parascolaires, etc., les élèves ne peuvent porter de vêtements troués ou avec des logos à connotation violente. Les camisoles ou les chandails portés de façon à ne pas couvrir le nombril et les épaules ne sont pas acceptés. Le bermuda ou short doit être à 10 cm au-dessus du genou. Le personnel se réserve le droit d'intervenir en tout temps si la tenue n'est pas de bon goût. Le retrait d'une activité ou la perte d'un privilège sont des conséquences possibles au non-respect de ces règles.

Bijoux et maquillage

Les seuls bijoux acceptés au Collège sont les anneaux et les points portés à l'oreille. Un maximum de deux bijoux par oreille est accepté. Les petites chaînes ou les petits colliers au cou en nombre restreint sont acceptés. Les colliers ou les chaînes à connotation violente ou d'appartenance à un groupe quelconque ne sont pas tolérés. Aucun perçage apparent n'est permis. Le maquillage doit être discret. Aucun tatouage apparent n'est permis.

Propreté et coiffure

Par respect pour lui-même et pour les autres, l'élève doit prioriser sa présentation personnelle. Ses cheveux doivent être propres et coiffés de manière soignée. Sa figure doit être dégagée : l'élève ne doit en aucun temps avoir les cheveux devant les yeux. Pour rencontrer cette exigence, il devra les attacher en tout temps, à l'intérieur comme à l'extérieur.

De plus, les coupes, coiffures et couleurs extravagantes (punk, mohawk, spikes etc.) ne sont pas acceptées. Le foulard dans les cheveux n'est pas autorisé. Au besoin, un bandeau discret sera toléré.

La direction du Collège Trinité